

de compromettre le gouvernement ou de la gêner ! Ainsi, dans les grandes occasions, c'est dans les antichambres des Ministères et non dans les couloirs du Palais que se prend *la décision de ne pas mettre en branle la justice même s'il y a eu délit au regard de la loi bourgeoise.*

En février 71, une manifestation est organisée par plusieurs groupes révolutionnaires pour protester contre la tenue d'un meeting néo-nazi d'Ordre Nouveau au Palais des Sports. Manifestation assurément musclée où les militants n'étaient pas venus les mains vides et où la police *qui protégeait les fascistes* avait essuyé plusieurs charges vigoureuses. Le lendemain de la manifestation, *le Conseil des Ministres* avait évoqué l'éventualité d'une dissolution de certaines organisations. Et puis, après avoir pesé le pour et le contre, dans une conjoncture politique difficile pour eux, ils ont renoncé à une telle décision qui pourtant démançait Marcellin... Aucune poursuite ne fut entamée contre les organisateurs et les participants (connus) de la manifestation. Au regard de la loi bourgeoise, les « délits » ne manquaient pas, mais le pouvoir avait jugé que l'« opportunité politique » n'était pas là pour le moment. Quitte à se rattraper par la suite en réprimant plus fort dans une situation plus propice...

Quelle justice dans un gouvernement des travailleurs ?

Avant de répondre sans détours ni démagogie à la question : qui jugera dans la société que vous voulez construire ? Il faut répondre clairement à cette autre question : qui aura le pouvoir ? Dans quelles conditions s'exercera-t-il ?

Pour les signataires du programme commun, la réponse est très simple : après des élections victorieuses, la « gauche » s'installe pacifiquement aux commandes de l'Etat bourgeois, et entreprend de le réformer, de le démocratiser de l'intérieur. Elle peut donc facilement proposer dès aujourd'hui des « structures améliorées » des modifications plus ou moins ingénieuses de la justice bourgeoise. Que la bourgeoisie puisse s'opposer par la force à ces projets, qu'elle cherche à les saboter, voilà bien une idée « gauchiste » ! Krasucki, dirigeant du PCF et de la CGT, nous rassure :

« Il est permis de penser que dans leur masse ceux qui auront exprimé un avis contraire respecteront la règle démocratique » (Vie Ouvrière, No spécial programme commun).

Pour les militants révolutionnaires, la bourgeoisie et l'équipe gaulliste en particulier, n'a rien d'un club de gentlemen, qui quitteraient le pouvoir avec la résignation morose des amoureux éconduits ! Ils seront prêts, pour garder leur pouvoir et leurs privilèges, à une résistance violente, acharnée, à laquelle il faut s'attendre et se préparer.

Cela implique qu'il n'y aura pas de transformation sociale réelle sans la mobilisation et l'organisation autonome des travailleurs en *comités* dans les usines et les quartiers.

Cela signifie que la tâche première de la classe ouvrière, si elle veut se libérer, est de *casser, de démanteler* tous les instruments que la bourgeoisie a forgé pour maintenir sa domination (armée, police, justice) et de les remplacer par des organismes nouveaux, directement issus des travailleurs.

Cela veut dire enfin que nous nous refusons — à la manière des réformistes — de parler de « rendre la justice » dans l'abstrait (avec en tête l'image paisible de St Louis sous son chêne). On ne peut parler de la justice sous un gouvernement des travailleurs sans comprendre dans quel contexte de tensions sociales et de lutte violente entre les classes elle se déroulera.

Il faut donc avoir tout cela bien présent à l'esprit pour comprendre dans quel cadre se posera le problème de la justice.

1) *Le but fondamental est donc de démanteler l'appareil judiciaire, tel qu'il existe aujourd'hui pour le remplacer par des tribunaux populaires directement issus des travailleurs : tribunaux élus par les travailleurs où chaque travailleur aura à son tour le droit de siéger.*

Telle est la mesure essentielle.

Toutes les autres décisions (simplification de la justice, tribunal national unique, crédits, abrogation de lois bourgeoises, etc...) n'interviennent qu'en second lieu et sont de moindre importance.

2) Nous devons dire dès aujourd'hui avec clarté et franchise que, dans les premiers jours du nouveau pouvoir, la forme de la justice sera étroitement liée à la résistance de la minorité d'exploiteurs et de leurs valets contre un gouvernement qui sera celui de la masse des travailleurs : si demain les racailles fascistes d'Ordre Nouveau ou autres, rééditent les pratiques de l'OAS, (dans le genre de l'attentat qui défigura la petite Delphine Renard), *la justice qui leur sera appliquée sera rapide et impitoyable.*

Pas question de faire une instruction méticuleuse et tâtonne, et de faire durer l'affaire plusieurs mois voire plusieurs années.

3) Mais le plus important est de savoir *dans quel esprit* sera rendue la justice des travailleurs :

— elle aura pour tâche de juger d'authentiques contre-révolutionnaires. Elle le fera avec la plus grande sévérité ;

— mais elle héritera aussi de toute une série de délits et de crimes à juger, qui proviennent en fait des tares de la société bourgeoise elle-même (crimes dus à l'alcoolisme, petits vols, délits dus à l'ignorance, à la jalousie, etc...) Devant ces délits, en quelque sorte préfabriqués par la société bourgeoise, le tribunal populaire sera étranger à tout esprit de vengeance, et s'il y a des peines infligées, elles chercheront surtout à éviter le renouvellement du délit plus qu'à « punir ». C'est ce changement d'état d'esprit qui reflètera le mieux la transformation révolutionnaire de la justice.